

COMPTE-RENDU BUREAU DU 8 MARS 2016

L'an deux mille seize, le mardi huit mars à dix-huit heures, les délégués de La Roche-sur-Yon Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à La Roche-sur-Yon, sous la présidence de Monsieur Luc BOUARD.

Présents : Luc BOUARD, Luc GUYAU, Philippe PORTÉ, Anne AUBIN-SICARD, Philippe DARNICHE, Jean-Louis BATIOT, Françoise RAYNAUD, Laurent FAVREAU, Yannick DAVID, Jacques PEROYS, Jean-Marie CHAMARD, Philippe GABORIAU.

Pouvoirs :

Marlène GUILLEMAND donne pouvoir à Laurent FAVREAU

Bernadette BARRÉ-IDIER donne pouvoir à Jany GUERET

Excusé : Jean-Marie CHABOT.

Absents : Gérard RIVOISY, Malik ABDALLAH, Anne-Sophie FAGOT, Bruno DREILLARD, Sylvie DURAND, Jany GUERET.

Assistaient : Nathalie GOSELIN, Michel TOURANCHEAU.

Date de la convocation : 2 mars 2016.

Philippe GABORIAU est nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Sylvie DURAND et Bruno DREILLARD au cours du point FINANCES/PERSONNEL.

POINT 1 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrivée de Jany GUERET au début du point aménagement du territoire.

Départ de Philippe DARNICHE à 19 h 00.

Arrivée de Malik ABDALLAH à 19 h 20.

1) Servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la propriété de La Roche-sur-Yon Agglomération, commune Rives de l'Yon (Saint-Florent-des-Bois)

Le syndicat mixte VENDEE EAU, devant réaliser des travaux de liaison entre les usines de potabilisation de l'Angle Guignard et du Marillet, a sollicité La Roche-sur-Yon Agglomération afin d'établir à demeure sur la parcelle cadastrée section ZC numéro 22 une canalisation sur une longueur de 175 mètres, dans une bande de largeur de 15 mètres et d'une profondeur minimum de 90 centimètres ainsi que les ouvrages accessoires dont les regards de ventouse et de vidange dans ladite bande.

Il est proposé au Bureau la constitution, sans indemnité, de la servitude de passage de canalisation d'eau potable sur sa propriété, située sur la commune de Rives de l'Yon (Saint-Florent-des-Bois) et cadastrée section ZC numéro 22.

Accord du Bureau à l'unanimité.

POINT 2 – ECONOMIE / INNOVATION / NOUVELLES TECHNOLOGIES / ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1) Adhésion à ADN OUEST

ADN'Ouest, Association des Décideurs du Numérique de l'Ouest, rassemble plus de 400 entreprises et collectivités locales, majoritairement en Pays de la Loire, et représentant plus de 40 000 emplois.

Cette association permet de bénéficier de l'apport du plus grand réseau structuré de décideurs numériques sur le grand Ouest au sens large puisque l'association regroupe des directeurs ou responsables de systèmes d'information, des dirigeants de sociétés prestataires et des enseignants-chercheurs de l'Université et d'écoles privées.

Elle contribue également à donner la culture nécessaire dans tous les domaines touchant aux systèmes d'information et de rester en veille au regard des exigences des nouvelles technologies.

Adhérer à ADN Ouest permet également :

- d'être associé aux projets de la filière numérique régionale et à l'actualisation de baromètres de référence (BaroJob, BaroTIC, etc...),
- de contribuer à l'optimisation des cursus de formation des ingénieurs et techniciens dans le domaine numérique,
- de participer à des activités multiples et variées, plus de 130 événements par an sur tout le territoire ouverts aux décideurs et aux collaborateurs, dont 8 événements programmés en 2016 à la Loco Numérique, le premier ayant eu lieu le 19 janvier 2016 et ayant réuni 60 professionnels du numérique Vendéen,
- de recevoir le magazine Mag'Num qui a pour vocation de promouvoir et mettre en valeur l'information de la Filière Numérique Grand Ouest distribué aux 1200 plus grandes entreprises des régions Bretagne et Pays de la Loire.

Il est proposé que la Roche-sur-Yon Agglomération adhère à l'Association ADN Ouest.
L'adhésion à l'association pour l'année 2016 s'élève à 600 €.

Accord du Bureau à l'unanimité.

2) Réfection des rues Ampère et Tellier ZAE La Folie La Chaize-le-Vicomte : programmation de travaux 2015, autorisation de signature avenant N° 2

Par délibération du Bureau du 10 mars 2015, La Roche-sur-Yon Agglomération a conclu un marché subséquent à l'accord-cadre travaux de voirie (n° A14-058) pour des travaux de réfection d'accotements et de voirie du boulevard Ampère et de la rue Tellier, zone d'activités économiques de la Folie Sud à La Chaize-le-Vicomte.

Le marché a été conclu avec le groupement d'entreprises CHARIER TP / ASA TP pour un montant de 211 749,95 € HT et notifié le 19/03/2015.

Le Bureau d'Agglomération par délibération n° 112-2015 du 16 juin 2015 a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au marché subséquent (n° A15-005) afin d'autoriser la poursuite des travaux pour permettre la reprise complète du tapis d'enrobé pour un montant de 29 641,00 € HT portant le montant du marché à 241 390,95 € HT

Avec la fin des travaux des moins-values ont été constatées sur la réfection de chaussée devant bordure (- 600,00 € HT), la couche d'accrochage (- 450,00 € HT) et la fourniture de panneaux de signalisation de police (-1 360,00 € HT).

La conclusion d'un avenant n° 2 est nécessaire pour prendre en compte ces moins-values pour un montant de - 2 410,00€ HT, ce qui porte le montant du marché de 241 390,95 € HT à 238 980,95 € HT (+ 12,86 % par rapport au montant initial).

Accord du Bureau à l'unanimité.

Départ de Luc GUYAU.

Départ de Nathalie GOSSELIN.

POINT 3 – HABITAT / EQUIPEMENTS PUBLICS / PATRIMOINE

1) Subventions habitat privé

Il est proposé au Bureau l'attribution de **24 demandes de subventions, dont le total s'élève à 50 484 €**, réparties comme suit :

- Cadre de Vie : 3 demandes pour un montant de 2 400 € ;
- Eco-accession : 16 demandes pour un montant de 32 000 € ;
- Handilog : 1 demande pour un montant de 2 400 € ;
- Qualit'hab Propriétaires Occupants : 4 demandes pour un montant de 13 684 €.

Il est également proposé, en application du règlement d'attribution des aides :

➤ de retirer les subventions N° CV023-2015, subvention Cadre de Vie accordée en 2015, au motif que les travaux ont été réalisés avant le dépôt du dossier et N° F29-2013, subvention FART accordée en complément de l'aide Anah-Programme Habiter Mieux en 2013, à la demande du bénéficiaire qui annule son projet initial ;

➤ de procéder au retrait pour forclusion de la subvention n° HA22, subvention Handilog accordée en 2012, au motif que les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai imparti (3 ans) et que le bénéficiaire informe de l'abandon de son projet ;

➤ de rejeter le dossier N° HA003-2016, demande de subvention Handilog, au motif que les travaux ne respectent pas les exigences techniques et ne garantissent pas l'adaptation du logement au vieillissement ;

➤ de rejeter le recours gracieux formé dans le cadre du dossier N° QPO074-2015 et de maintenir le retrait de subvention prononcé en date du 15/09/2015.

Accord du Bureau à l'unanimité.

POINT 4 – ADMINISTRATION GENERALE

Départ de Jany GUERET.

1) Marchés subséquents à bons de commande – lot N° 1 transport 2016 – lot N° 2 voirie 2016 – lot N° 3 point d'apport volontaire 2016 : attribution et autorisation de signature des marchés de travaux

Pour réaliser leurs travaux de voirie et de réseaux, La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon ont décidé de constituer un groupement de commande, au sein duquel la Ville a été désignée comme coordonnateur. Conformément à la convention constitutive, des accords-cadres ont été signés par le coordonnateur avec trois titulaires : Colas 85000 La Roche-sur-Yon, Eiffage 85210 Sainte-Hermine, Charier TP Sud 44344 Bouguenais (cf. délibération n°112-2014 du Conseil d'Agglomération du 1^{er} juillet 2014).

Un marché subséquent à bons de commande (lot n° 1 : transport 2016 ; lot n° 2 : voirie 2016 ; lot n° 3 point d'apport volontaire 2016) a été lancé le 2 février 2016.

Les marchés porteront notamment sur les travaux suivants :

- Pour le lot n°1 : liés aux infrastructures du transport collectif tels que :
 - La mise en accessibilité de quais bus existants,
 - La réalisation d'arrêts pour le transport scolaire,
 - La construction de nouveaux quais.
- Pour le lot n°2 : liés au domaine de la voirie tels que :
 - La rénovation des chaussées et trottoirs des zones
 - La mise en place de branchements eau pluviale
 - L'accessibilité des bâtiments
- Pour le lot n°3 : liés au domaine des collectes de déchets dans le cadre des apports volontaires tels que :
 - Les terrassements et les finitions des colonnes enterrées
 - La rénovation des plateformes des colonnes aériennes.

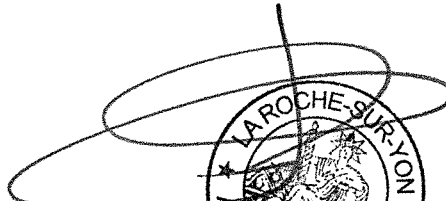
Il est proposé aux membres du Bureau d'attribuer les marchés subséquents aux entreprises :

COLAS pour le lot n° 1 : transport 2016

CHARIER TP SUD / ASA TP pour le lot n° 2 : voirie 2016

COLAS pour le lot n° 3 : point d'apport volontaire

Accord du Bureau à l'unanimité.


Le Président,
Luc BOUARD